

Commune de



Saint Denis de Méré



# Règlement Intérieur Conseil des Jeunes de Saint Denis de Méré

Mairie de Saint Denis de Méré  
1 place du Général de Gaulle  
14110 SAINT DENIS DE MÉRÉ  
02 31 69 07 42

[mairie.sddm@wanadoo.fr](mailto:mairie.sddm@wanadoo.fr)  
[www.saint-denis-de-mere.sitego.fr](http://www.saint-denis-de-mere.sitego.fr)

## Article 1 : Objectifs

L'objectif éducatif pour les jeunes est double :

- Permettre un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge.
- Favoriser la gestion de projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble des élus.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus doivent donc réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, sous l'égide du conseil municipal, devenant ainsi des acteurs de la vie de la cité, dans le cadre des principes des valeurs républicaines.

Le Conseil des Jeunes remplit un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes.
- Proposer des projets utiles à tous et partout sur l'ensemble de la commune.
- Communiquer les souhaits et observations des jeunes aux membres du conseil municipal.

Deux principes sous-tendent le Conseil des Jeunes : une vision intergénérationnelle de l'action publique et le souci permanent de respecter les jeunes en assurant un fonctionnement qui doit rester ludique et convivial pour les jeunes élus, avec un lien privilégié avec leurs parents et leurs élus.

Le Conseil des Jeunes échange et travaille avec la municipalité.

Les conseillers jeunes seront invités aux temps forts du village et aux commémorations avec pour finalité la transmission et la compréhension de la mémoire collective.

Le Conseil des Jeunes vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les jeunes aient leur juste place au sein de la commune.

## Article 2 : Attributions

Les membres du Conseil des Jeunes formulent des avis et des propositions, soit à la demande des instances municipales, soit de leur propre initiative.

Ils sont accompagnés par les élus en charge du Conseil des Jeunes pour mener à bien ces projets, dont ils rendent régulièrement compte du degré d'avancement au cours des séances trimestrielles.

## Article 3 : Durée du mandat

Les membres du Conseil des Jeunes sont élus pour une durée de deux ans, non renouvelable.

## Article 4 : Rôle des élus

Les élus du Conseil des Jeunes sont les représentants de tous les jeunes de leur commune.

Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du Conseil des Jeunes.

## Article 5 : Composition

La commune souhaite organiser cette élection au sein de la mairie de Saint Denis de Méré.

Le Conseil des Jeunes est donc une assemblée qui réunira 14 jeunes (de 8 à 15 ans) conseillers élus de Saint Denis de Méré. Le Maire de Saint Denis de Méré est président d'office du Conseil des Jeunes.

## Article 6 : Élections

Elles ont lieu au sein de la mairie de la commune de Saint Denis de Méré.  
La mairie met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin.  
La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.

## Article 7 : Dossier de candidature

En remplissant un dossier de candidature, le jeune s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses.

Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par le jeune. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos).  
Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.

## Article 8 : Sont électeurs & éligibles

Sont électeurs, l'ensemble des jeunes nés entre le 01/01/2006 et le 31/12/2013 de la commune, recensés par la commune, qui se sont fait connaître à la mairie de Saint Denis de Méré qui peut justifier de son domicile dans la commune.

Pour être candidat le/la conseiller(e) doit faire acte de candidature, conditionnée par l'autorisation parentale, une présentation et ses motivations.

## Article 9 : Sont élus

Le premier candidat élu est celui qui a obtenu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de voix, la priorité est donnée au candidat le plus âgé.

## Article 10 : Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, le jeune pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.

## Article 11 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élu au Conseil des Jeunes peut perdre son mandat.

## Article 12 : Les séances trimestrielles

Au nombre de quatre par an, les séances plénières sont présidées par M. le Maire. Elles ont lieu à la mairie et sont publiques. Elles ont respectivement pour objet :

- ✓ Proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur mandat.
- ✓ Information sur le travail, débats contradictoires et soumettre, pour validation, les projets à engager.
- ✓ Bilan des deux années de mandat et évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, débats contradictoires, présentation des projets en cours et à engager pour l'année suivante.

Le Conseil des Jeunes est convoqué par M. le Maire. La convocation est adressée aux conseillers jeunes par écrit et copie aux parents.

Le Conseil des Jeunes est présidé par M. le maire ou l' élu délégué au Conseil des Jeunes.

Le président ouvre la séance en demandant un(e) secrétaire de séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement.

Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière.

Le compte rendu de la séance précédente sera distribué au Conseil des Jeunes et copie aux parents.

Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

### Article 13 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des associations.

Dans la mesure de leur possibilité, les conseillers jeunes seront invités à participer aux temps forts du village et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

Ils peuvent également être invités au conseil municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

### Article 14 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du Conseil des Jeunes dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...).

Au même titre que les jeunes, ils seront informés du déroulement des activités du Conseil des Jeunes.

